

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**Préparation à la régie du service public de l'eau et de l'assainissement - 1ère
phase de la construction du Système d'Information cible - Décision -
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a délibéré le 8 juillet 2011 sur le principe d'une gestion en régie du service public de l'assainissement collectif, des eaux pluviales urbaines et du service public de l'eau potable à l'horizon 2018.

Le contrat de délégation actuel du service de l'assainissement se terminant fin 2012, il a été décidé au cours du même Conseil de Communauté de la mise en place d'une délégation transitoire de 6 ans (2013-2018) de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le contrat de délégation de service public précité a été conclu le 4 octobre 2012.

Le cahier des charges établi pour cette nouvelle délégation de transition vers la régie renforce le rôle de la Communauté urbaine de Bordeaux, notamment dans ses fonctions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage.

Le rôle central du Système d'Information (SI)

Le Système d'Information est un élément stratégique déterminant et structurant pour assurer le bon fonctionnement des activités d'une organisation qu'elle soit publique ou privée. Sa maîtrise est capitale.

Dans le cadre des réflexions sur la préparation du passage en régie à l'horizon 2018, il ressort qu'un facteur clé de succès réside dans la construction par la Communauté urbaine de Bordeaux de son Système d'Information propre.

De plus, pour faciliter le passage en régie, il est prévu dans le cadre de la future délégation de transition du service public de l'assainissement (2013-2018) que ce Système d'Information propre, construit par la Communauté urbaine de Bordeaux, soit mis à la disposition et utilisé par le futur délégataire dès l'année 2016.

Une réflexion à mener sur la mutualisation du Système d'Information pour différents services publics de compétence communautaire

Compte tenu de la multiplicité des services publics dont la Communauté urbaine de Bordeaux assure la compétence, une réflexion s'impose, particulièrement pour le SI, quant aux possibilités et opportunités de mutualisation d'investissements et de coûts de fonctionnement entre services, en particulier industriels et commerciaux.

Il faut néanmoins souligner plusieurs points de vigilance liés à cette possible mutualisation :

- les contraintes temporelles sont différentes entre services et la réflexion pour les services publics de l'eau et de l'assainissement doit s'engager dès à présent pour que le SI propre soit opérationnel en 2016,
- la problématique technique de mutualisation est complexe même si un certain nombre de processus métier (facturation, ordonnancement, extranet de communication avec les usagers, etc) est susceptible d'être utilisé par différents services,
- une attention toute particulière doit être apportée quant à la protection des données privées et personnelles concernant des centaines de milliers d'usagers,
- la sécurité du SI est rendue plus complexe et plus importante en cas de mutualisation.

Les orientations proposées dès à présent pour la construction du SI propre pour les services d'eau et d'assainissement

Concernant l'aspect logiciel du SI, il est proposé de construire un Système d'Information urbanisé, dans lequel les composants susceptibles d'être utilisés pour d'autres services publics (base de données des usagers, base de données des critères de tarification sociale, outil de facturation, outil d'ordonnancement, extranet de communication avec les usagers...) seront conçus pour permettre cette réutilisation. Les composants purement métier seront dédiés à chaque service public.

Concernant l'aspect physique du SI, il est proposé de créer une nouvelle salle blanche informatique.

Cette salle blanche aura vocation à accueillir à terme a minima les systèmes d'information de chaque régie gérant un service public. Elle sera conçue et exploitée pour fonctionner 24h/24, 7jours/7. Avec la mise en place d'une liaison informatique, cette future salle blanche et la salle blanche de l'Hôtel communautaire pourront se secourir mutuellement en cas d'incident et assurer ainsi une sécurisation des données et la continuité de fonctionnement.

Dès sa construction, cette salle blanche pourrait accueillir, outre le SI assainissement, le SI circulation qui est actuellement hébergé dans une salle blanche rue de Ségur à Bordeaux.

En première analyse, il apparaît opportun de réaliser la salle blanche, solution d'hébergement du SI, en propre sur un site communautaire. En effet, la future régie étant soumise au code des marchés publics, elle devrait remettre en concurrence tous les 4 ou 5 ans le marché d'hébergement de son SI, avec le risque de devoir changer d'hébergeur. Or le changement de plate-forme physique pour un système d'information est toujours une opération extrêmement délicate.

D'un point de vue financier, il est plus avantageux de construire une salle blanche en propre et de passer un marché de location de liaisons informatiques sur une durée de 15 ans (fibres noires), plutôt que de conclure des marchés d'hébergement, sur une durée nécessairement plus courte, associés à des marchés de location de liaisons d'une durée équivalente.

En outre, la remise en concurrence des marchés d'hébergement, nécessitera, en cas de changement d'opérateur, de réaliser, d'une part, une migration du SI vers une nouvelle plate-forme et d'autre part, la construction de nouvelles liaisons informatiques (entre le site d'exploitation du service public d'eau et d'assainissement et les data center (opérationnel et secours) du nouvel opérateur.

Enfin, dans la mesure où cette future salle et la salle blanche existante à la CUB actuellement se secourront mutuellement, il n'y aura pas de coût de location de surfaces supplémentaires à prévoir spécifiquement pour le secours du SI eau et assainissement.

Une analyse économique plus fine sera réalisée pour confirmer cette analyse préalable.

A ce stade, le site de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux présente plusieurs intérêts :

- la proximité avec les équipes d'exploitation (le site de Louis Fargue étant pressenti pour l'implantation de la future régie d'eau et d'assainissement),
- la facilité de sécurisation (le site étant déjà protégé et soumis à des contrôles d'accès notamment au niveau de RAMSES),
- la maîtrise foncière du site.

La validation de ce positionnement devra néanmoins être confirmée préalablement à la confirmation de la décision de faire.

Pour construire et mettre en œuvre le SI du service public de l'assainissement puis du service public de l'eau, au regard notamment de l'objectif réaffirmé de maîtrise globale de la facture d'eau, les crédits d'investissement qui seraient utilisés pour réaliser des éléments du SI, mutualisables avec d'autres services publics communautaires, devront faire l'objet d'un financement lui aussi mutualisé.

A ce stade de l'étude, le montant prévisionnel des investissements nécessaires sur la période 2013-2022 est estimé à 10 M€ HT pour le Système d'Information pour l'infrastructure technique, y compris la construction de la salle blanche.

En amont et en parallèle des investissements à réaliser, il est nécessaire de prévoir des moyens pour assurer le pilotage et le suivi de ce projet :

- 1 cadre A à la direction de l'Eau pour piloter la description des processus et le volet "métier" eau et assainissement du projet (déjà prévu dans la délibération n°2011/0906),
- 2 cadres A à la direction des Systèmes d'Information, l'un pour la construction et la mise en œuvre du SI, l'autre pour la construction, la mise en œuvre et l'exploitation

de la salle blanche informatique. Il s'agit d'assurer des missions nouvelles, aujourd'hui assurées par le délégué au niveau des fonctions support du siège. Le positionnement des agents à la DSI permettra, par opportunité, de mutualiser les composants du SI qui peuvent l'être, avec d'autres services publics fournis par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Compte tenu de la fonction spécifique de ces postes, et dans l'éventualité où, à l'issue d'un appel à candidatures aucun fonctionnaire n'était sélectionné, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents contractuels.

En application de la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence au grade des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 euros (1^{er} échelon d'ingénieur territorial, indice brut 379, indice majoré 349) et 60 171,72 euros (9^e échelon d'ingénieur principal indice brut 966, indice majoré 783).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 - article 64131 - fonction 0200, soit un montant annuel de 87 034,08 euros bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

Vu la délibération n° 2011/0560 en date du 8 juillet 2011 approuvant le principe d'une gestion en régie du service public d'assainissement collectif ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que, dans la perspective de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement, la maîtrise du Système d'Information est capitale ;

- Qu'il y a un intérêt économique et technique à mutualiser certains de ces investissements avec d'autres services publics fournis par la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- Compte tenu de la spécificité de la mission au sein de la direction des systèmes d'information, le recours à des agents contractuels est envisagé dans cette direction.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de construction par la Communauté urbaine de Bordeaux d'un Système d'Information urbanisé pour les services d'eau et d'assainissement susceptible d'être mutualisé avec d'autres services publics de compétence communautaire.

Article 2 : d'approuver le principe de construction d'une salle blanche informatique conçue pour assurer un secours mutuel avec la salle blanche de l'Hôtel communautaire et permettre l'hébergement du Système d'Information eau et assainissement, ainsi que du Système d'Information d'autres services publics communautaires.

Article 3 : d'approuver la création de 2 postes de catégorie A au sein de la Direction des Systèmes d'Information, et d'autoriser le recours à des agents contractuels pour pourvoir ces postes en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché (Chef de projet exploitation Système d'Information industriel Eau et Assainissement et Responsable système d'information industriels) dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : d'imputer :

- les dépenses de personnel pour l'exercice 2013 et suivants, sur le chapitre 12 article 641 31 au budget principal et au budget annexe assainissement :

- les dépenses d'investissement :

- au budget principal, chapitre 20 - comptes 2031, 2051, chapitre 23 - comptes 2313 et 2315 CRB TE00 - fonction 8310, programme PD04,
- au budget annexe assainissement, chapitre 20 - comptes 2031, 2051, chapitre 23, comptes 2313 et 2315 - CRB TE00, programme PD04.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communauté d'Avenir s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2012